

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-38 en date du 24/05/2016 concernant la mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 24 Mai 2016, à 20H30, suivant convocation en date du 18 Mai 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	1	12	13	13	0

Présents : MM. Alain FAUCHER, Jean-Claude LEBLOIS, Roger DESROCHE, Michel JACQUET, Thierry ARMAND, Christine CASTANET, Sylvie ALAMARGOT, Marc DUBREUIL, Christelle LATOUR, Thierry BERGER, Andrée HARGE, Dominique GILLES.

Représenté : MM. Aurore DUFOUR procuration à Sylvie ALAMARGOT.

Le Maire expose que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité dénommé @CTES.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que la Commune de La Geneytouse souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

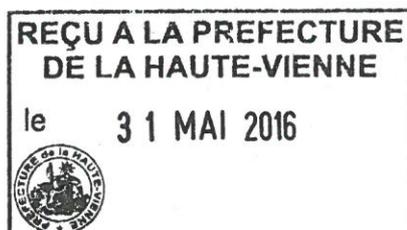
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

DONNE son accord pour que la commune accède aux services proposés par DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire, à signer avec Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, représentant de l'Etat, la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

AUTORISE le Maire, à signer le contrat de souscription auprès de la société DOCAPOST FAST par le dispositif FAST.



A La Geneytouse, le 25 Mai 2016

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée le 25 Mai 2016 et transmise à la Préfecture.